

JUMELAGE À L'ÉCOLE ENTENTE DE PARTENARIAT ENTRE L'AGENCE ET L'ÉCOLE

INTRODUCTION

Il est entendu que l'AGENCE et l'ÉCOLE seront des partenaires dans le cadre du Programme de Jumelage à l'école tel que défini par les Grands Frères et Grandes Sœurs. Ce partenariat débutera le (date) et se poursuivra jusqu'au moment où l'un des partenaires servira un avis de deux mois à l'effet qu'il ne souhaite plus poursuivre l'expérience. Cette entente décrit les responsabilités respectives de l'école et de l'agence. Ce partenariat sera révisé annuellement. Toute modification sera signifiée par écrit, signée par les deux parties et jointe à l'entente originale.

RESPONSABILITÉS DE L'ÉCOLE

Administration

L'école désignera un Agent de liaison qui sera responsable de coordonner le programme à l'intérieur de l'école. Cette personne sera en liaison directe avec les personnes suivantes : le Coordonnateur du programme de Jumelage au sein de l'agence, les bénévoles lorsqu'ils sont dans l'école, les enfants inscrits au programme, les parents et les enseignants des enfants.

L'école sera responsable de la présélection des enfants. Ceci permet de déterminer quels enfants sont aptes à profiter du programme à partir de l'information fournie par l'agence au moyen du Formulaire de référence complété par cette dernière.

L'école fournira à l'agence une copie des formulaires de référence dûment complétés pour examen par le Coordonnateur. L'agence peut rejeter une ou des candidatures si, à son avis, l'enfant n'est pas apte à tirer profit d'une telle expérience.

L'école (Agent de liaison) rencontrera ou s'entretiendra avec les parents/gardiens pour expliquer le programme et obtenir la collaboration et l'appui des parents. L'agence fournira un dépliant « Information aux parents » pour faciliter ce processus et, sur demande d'un parent ou du directeur de l'école, le Coordonnateur du Programme se rendra disponible pour participer à la rencontre avec les parents. L'école demeurera le premier interlocuteur des parents. Le Coordonnateur interviendra seulement pour consultation lorsque nécessaire.

L'école devra aussi :

- Obtenir le consentement parental, faire signer le dégageant de responsabilité et fournir une copie à l'agence.
- Organiser une session d'orientation pertinente portant sur les règlements de l'école à l'intention des mentors.
- Désigner un lieu particulier de rencontre entre les mentors et les enfants.
- Avertir le mentor de l'absence d'un enfant.
- Avertir le Coordonnateur si le mentor rate une session.
- Participer à l'évaluation du programme. La documentation et les formulaires seront fournis par l'agence.
- Conserver un dossier portant sur la participation de l'enfant.
- Appuyer le programme de reconnaissance des bénévoles.

Sécurité des enfants et monitoring du jumelage

L'école désignera un Agent de liaison scolaire qui pourra répondre aux questions ou venir en aide aux enfants et aux mentors lorsqu'ils sont à l'école. Cet agent sera aussi responsable de savoir où chaque mentor et chaque enfant se trouvent à tout moment au cours des rencontres.

L'école devra aussi coordonner l'arrivée et le départ des mentors (cahier de signatures) et observer les réactions des enfants suite aux rencontres avec les mentors.

Si un enfant dénonce une situation d'abus au mentor, l'école doit traiter cette dénonciation selon la politique de la Commission scolaire et offrir son aide au bénévole pour le suivi. L'école informera l'agence de cette situation.

L'Agent de liaison scolaire devra rencontrer personnellement les enfants inscrits au programme sur une base régulière. Il s'agit de savoir si les enfants sont satisfaits de l'expérience, s'ils se sentent confortables et en sécurité avec leur mentor.

L'école devra appuyer et renforcer les règles et les normes du Programme de sécurité des enfants des Grands Frères Grandes Sœurs du Canada. Plus précisément, l'enfant et le mentor ne doivent pas, sous aucun prétexte, se rencontrer en dehors de l'école sans supervision. La seule occasion où la chose est permise se produit lors d'activités extérieures organisées par l'école ou l'agence, lorsque la politique de l'agence le permet.

RESPONSABILITÉS DE L'AGENCE

Administration

L'agence conservera un dossier confidentiel pour chacun des mentors. Elle procédera à une évaluation du programme et fournira, sur demande, une copie de cette évaluation à l'école. Le Coordonnateur du programme révisera le profil des enfants pour s'assurer que le programme donne sa pleine mesure. En cas de désaccord entre l'agence et l'école portant sur la capacité d'un enfant à participer au programme, la décision finale appartiendra à l'agence.

Le Coordonnateur du programme sera disponible sur demande pour rencontrer les parents (en personne ou par téléphone) pour répondre à leurs questions et fournir de l'information relativement au programme. Cependant, l'école demeurera le principal interlocuteur des parents.

Recrutement, sélection, formation et supervision des bénévoles

L'agence recrutera, choisira et formera les mentors participant au programme de jumelage à l'école selon les prescriptions et les normes de sécurité des enfants des Grands Frères Grandes Sœurs du Canada. L'agence rencontrera les mentors (en personne ou par téléphone) au début, au milieu et à la fin de l'année scolaire. Tous les mentors auront un accès constant auprès du Coordonnateur, en cas de besoin.

RESPONSABILITÉS PARTAGÉES

L'agence et l'école devront se munir d'une protection d'assurance dans le cadre du programme. Le Coordonnateur du jumelage et l'Agent de liaison scolaire travailleront de concert pour examiner le profil des enfants et des bénévoles en vue de jumelages compatibles et harmonieux.

Chaque partenaire devra notifier l'autre de la fermeture d'un jumelage.

La signature de ce document par les deux parties indique leur engagement à respecter les termes et les responsabilités décrits aux présentes.

Représentant de l'école ou de la
Commission scolaire

Représentant de l'agence

Poste

Poste

Nom de l'école

Date

Date